



Rabat, le 14.08.2014

COMMUNIQUE DE PRESSE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME

L'ONSSA renforce les mesures préventives pour protéger le cheptel national suite à l'apparition de la fièvre aphteuse en Algérie

- *Lancement d'une campagne de vaccination du cheptel bovin dans les zones frontalières de l'Est et du Sud-Est*

Suite à l'évolution de la situation sanitaire de la fièvre aphteuse bovine, déclarée en Algérie depuis le 27 juillet 2014, le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime met en place une série de mesures préventives afin de protéger le cheptel national.

Aucun cas de cette maladie n'a été détecté sur le territoire national. La situation sanitaire du cheptel continue d'être suivie de très près par les services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA).

Ainsi, dès l'annonce par les autorités algériennes de l'apparition de cette maladie, l'ONSSA a instauré une série de mesures pour réduire le risque d'introduction de cette maladie sur le territoire national. Les actions consistent en le renforcement de la vigilance, notamment le long des zones frontalières, l'interdiction d'importation des animaux, de produits animaux et d'origine animale et des aliments pour animaux à partir de ce pays, la mise en place d'une cellule de veille sanitaire pour suivre de près la situation sanitaire dans la région du Maghreb et au niveau national, ainsi que l'implication des départements concernés pour renforcer le contrôle aux frontières des introductions illicites d'animaux et de leurs produits.

Ces mesures seront renforcées par le lancement dans l'immédiat d'une campagne de vaccination du cheptel bovin qui sera réalisée dans les zones frontalières de l'Est et du Sud-Est, et qui sera étendue progressivement à l'ensemble du cheptel bovin national. Cette campagne permettra d'assurer au cheptel bovin une protection contre cette maladie. Afin de consolider l'immunité du cheptel bovin national, une campagne de rappel sera réalisée dans les six prochains mois.